



Envoyé en préfecture le 10/06/2021  
Reçu en préfecture le 10/06/2021  
Affiché le  
ID : 066-246600449-20210609-64\_21\_ETAT\_REST-AU

Département  
**PYRENEES ORIENTALES**  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DES ASPRES

République Française  
**LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS DU PRESIDENT**

**DECISION 64/2021**  
**Demande de financement auprès de l'ETAT**  
**dans le cadre du Plan de Relance pour le soutien des cantines scolaires**

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,

VU les statuts de la Communauté de Communes des Aspres compétente en matière de restauration scolaire,

VU la délibération n°55/20 du Conseil Communautaire en date du 9 juillet 2020, portant délégation d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes,

VU le décret n°2021-126 du 6 février 2021 et l'arrêté du 6 Février 2021 relatifs au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance,

VU les critères à remplir pour prendre rang dans le cadre du dispositif de relance au bénéfice des cantines scolaires

CONSIDERANT les besoins en investissement des sites de restauration scolaire pour la mise en place des mesures de la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 dite Loi EGAlim, exprimés par les communes, et répondant aux critères d'éligibilité des biens dans le cadre du plan de relance

**DECIDE**

**Article 1 :** Il est précisé le plan de financement pour les besoins en investissement répondant aux critères d'éligibilité du Plan de relance pour les cantines scolaires

DEPENSES HT		RECETTES		
Cout total de l'opération	35 849,41 €	Aides ETAT ASP	35 849,41	100%
		Autofinancement	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>35 849,41 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>35 849,41 €</b>	<b>100%</b>

**Article 2 :** Les dépenses et recettes liées à l'opération sont inscrites respectivement sur le budget général de la Communauté de Communes en section d'investissement – chapitre 21 et chapitre 13.

**Article 3 :** Monsieur René OLIVE, Président, sollicite les financements nécessaires auprès de l'ETAT au titre du soutien aux cantines scolaires dans le cadre du Plan de Relance, à hauteur de 100% du montant des investissements, soit 35 849,41€HT.

**Article 4 :** La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire.

*Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*

Fait à THUIR, le 09/06/2021



Le Président

**René OLIVE**